

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 28/02/2024

ID : 074-217400704-20240213-D2024_19-0



**Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie**



D 2024 - 19

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Conseillers votants :	23
Dont cinq pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 08 février 2024

**OBJET : CONVENTION
PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
ENTRE LES COMMUNES DE
CHENS SUR LEMAN, MESSERY,
L'ASSOCIATION C MES LOISIRS
ET LA FÉDÉRATION DES
ŒUVRES LAÏQUES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,

**PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.
de PROYART A. BAARSCH C. ZANNI F.
ARNOUX. R. STUBERT B.CHANTELOT C.
PLEYNET J.P. DENERVAUD M.
CHEVRON F. DIANA C. RACINE
FREIXENET M. CORNU C. MATTERA A.
GEROUDET A. CHAMPEAU S.**

**EXCUSÉS : MORAND F. « pouvoir à
STUBERT B. » FICHARD B. « pouvoir à
MATTERA A. » BILLARD G. « pouvoir à
CHEVRON F. » QUERNEC GARIN C.
« pouvoir à MEYRIER M. » CHANTELOT
L. « pouvoir à CHANTELOT C. »**

Est élue secrétaire de la séance : STUBERT B.

Madame Audrey PARIS, conseillère municipale déléguée à la jeunesse, expose que depuis 2020 une convention liait les communes de Chens sur Léman et Messery avec l'association « C mes loisirs ». L'objectif commun était la mise en œuvre d'un projet en faveur de l'enfance, de la jeunesse, des familles et de l'ensemble des habitants.

La clé de répartition financière des communes avait été établie à 50/50, soit 80 000 € par commune pour l'enfance, la jeunesse et l'espace de vie sociale (EVS). Indépendamment de la participation des communes, la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (versée par le passé aux communes, en faveur de C mes loisirs) était versée directement à l'association.

La répartition à 50/50 ne tenait pas compte du nombre d'enfants ou familles fréquentant le centre de loisirs, le nombre d'habitants de nos deux communes étant à peu près identique. Le centre de loisirs était un service proposé à tout habitant souhaitant en bénéficier.

La convention arrivant à échéance en fin d'année 2023, nous avons travaillé, les communes, la CAF, le centre de Loisirs et la FOL. (Fédération des œuvres Laïques) afin d'établir une nouvelle convention. Les premiers désaccords sont apparus sur le montant de la subvention CAF que la commune de Messery a déduit ces dernières années de sa

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 074-217400704-20240213-D2024_19-DE



ACCEPTE la participation de 135 000 € demandée par l'association C mes loisirs si la collaboration avec la commune de Messery se poursuivait ;

DÉCIDE de mettre fin à sa collaboration avec la commune de Messery, considérant que notre projet commun en faveur de l'enfance, la jeunesse et la famille n'est plus partagé.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire

Brigitte STUBERT

Le maire

Pascale MORIAUD

